



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
PARKING BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY  
DU 28 JUILLET AU 04 AOUT 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0954*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Alain BUENAVENTES (Président du Département Animation), sise 16 rue François Arago - 17200 ROYAN, en date du 22 juillet 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du concert de Christophe MAE,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking jouxtant l'esplanade du stade d'Honneur, boulevard de Lattre de Tassigny du 28 juillet au 04 août 2008 (suivant plan joint).*

*Cet espace sera réservé pour l'implantation des structures dans le cadre de la mise en œuvre technique du concert de Christophe MAE qui se produira sur l'esplanade du stade d'Honneur le 09 août 2008.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 juillet 2008*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 juillet 2008*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*